

**ASSEMBLEE NATIONALE**9 juillet 2005

---

**FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE**  
(Deuxième lecture) - (n° 2406)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 71

présenté par  
MM. Bapt, Renucci, J.M. Le Guen, Evin, Mmes Génisson, Guinchard-Kunstler  
et les membres du groupe Socialiste  
appartenant à la commission des affaires culturelles

-----  
**ARTICLE PREMIER**  
(*Art. L.O. 111-3 du code de la sécurité sociale*)

Rétablir le 3° bis du B du III de cet article dans le texte suivant :

« 3° bis Modifiant les règles relatives à la gestion des risques par des régimes complémentaires, si elles sont susceptibles de modifier les conditions générales de l'équilibre financier de la sécurité sociale ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'Assemblée nationale avait adopté cet alinéa lors de la première lecture. Il convient de le réintroduire.